



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026

Date de convocation : 05/03/2026

Date d'affichage : 05/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Florence COSSARD, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Dominique CATEL
Véronica TROGLIA

M. Pascal LEGOIS a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	16
Pouvoirs	0
Votants	16

OBJET :

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
– SERVICE ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pallier le départ en retraite d'un agent des espaces verts, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique. Le poste d'agent de maîtrise principal de l'agent retraité a été supprimé du tableau des effectifs par délibération n°77/25 du 15 décembre 2025.

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent des espaces verts à temps complet à compter du 15 avril 2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques aux grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe et Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs
- Note que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20260311-23-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026
Publication : 19/03/2026